

Chapitre 3

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET D'AUTRES LOIS RELATIVEMENT AUX JUGES

(Sanctionnée le 31 mars 2000)

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi sur l'organisation judiciaire*.**
2. **L'alinéa 4(1)a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**
 - a) de trois juges nommés par le gouverneur en conseil, qui nomme en outre l'un de ceux-ci juge en chef;
3. **Le paragraphe 6(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

Supervision des juges de paix

(2) Le juge en chef de la Cour de justice du Nunavut ou tout autre juge de la Cour que désigne le juge en chef est chargé de la supervision des juges de paix.

4. **Le paragraphe 17(2) est modifié par suppression de « juge de la Cour de justice du Nunavut » et par substitution de « juge de la Cour d'appel ».**

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

Loi sur les juges de paix

5. (1) **Le présent article modifie la *Loi sur les juges de paix*.**
 - (2) **L'article 1 est modifié par insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :**

« juge en chef » Le juge en chef de la Cour de justice du Nunavut.

- (3) **La définition de « juge principal » à l'article 1 est abrogée.**

(4) **Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de chaque occurrence de « juge principal » et par substitution de « juge en chef » :**

- a) **l'alinéa 4(2)a);**
- b) **le paragraphe 4(3);**
- c) **l'article 5;**
- d) **l'alinéa 6a);**
- e) **le paragraphe 7(1);**
- f) **le paragraphe 7(2);**

- g) le paragraphe 7(3);
- h) le paragraphe 8(2);
- i) le paragraphe 8(3);
- j) le paragraphe 9(1);
- k) le paragraphe 11(1);
- l) l'alinéa 11(2)b);
- m) le paragraphe 12(2);
- n) le paragraphe 14(2);
- o) le paragraphe 15(1);
- p) l'alinéa 16(1)b);
- q) le paragraphe 17(1).

Loi sur les services juridiques

6. L'alinéa 27(3)a) de la *Loi sur les services juridiques* est modifié par suppression de « juge principal » et par substitution de « juge en chef ».

Loi sur les élections des administrations locales

7. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les élections des administrations locales*.

(2) Le paragraphe 18.1(2) est modifié par suppression de « juge principal » et par substitution de « juge en chef ».

(3) Le paragraphe 18.1(3) est modifié par suppression de « juge principal » et par substitution de « juge en chef ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

8. Les articles 1 à 3 et 5 à 7 entrent en vigueur à la date fixée par décret du commissaire.